ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 33889

Texte de la question

M. René-Paul Victoria appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'impossibilité actuelle pour les automobilistes de la Réunion d'utiliser un carburant écologique, le gaz-pétrole liquéfié (GPL). En effet, malgré le développement important du parc automobile de l'île, aucune compagnie pétrolière n'envisage la distribution dans le département de la Réunion du GPL, pour des raisons de rentabilité. Cette situation est d'autant plus anormale que l'île Maurice voisine, qui dispose d'un parc automobile moins important que celui de la Réunion, vient de décider de s'équiper progressivement en GPL. Il souhaiterait savoir quels sont les moyens que compte mettre en oeuvre le Gouvernement pour permettre aux automobilistes de la Réunion de bénéficier d'une nouvelle source d'énergie moins polluante que les carburants actuels délivrés par toutes les stations-services de l'île.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au développement de la filière GPL-carburant sur l'île de la Réunion. Distribué par plus de 1 850 stations-service, le GPL est aujourd'hui utilisé sur le territoire métropolitain par plus de 180 000 véhicules légers et 1 450 bus en circulation, essentiellement grâce aux incitations fiscales mises en place sous la forme de détaxation du carburant et de crédit d'impôt à l'achat d'un véhicule fonctionnant au GPL. Néanmoins, l'intérêt environnemental du GPL est mitigé, les gains obtenus en terme d'émission de certains polluants étant contrebalancés par des émissions plus importantes d'autres composés. L'étude pan européenne « European Emission Test Program » présentée au ministère de l'écologie et du développement durable le 6 avril 2004 a eu pour objet de comparer les performances environnementales du GPL avec celles du gasoil et de l'essence. Les mesures réalisées lors de tests normalisés ont certes montré des gains en terme d'émission d'oxydes d'azote et de particules, mais aussi une augmentation des émissions de monoxyde de carbone (+ 500 % par rapport au diesel et + 26 % par rapport à l'essence) et d'hydrocarbures imbrûlés, notamment par rapport au diesel. En termes d'émission de gaz à effet de serre, les différences ne sont pas significatives : le GPL émet sensiblement plus de dioxyde de carbone que le diesel (+ 6,4 %) mais moins que l'essence (- 11 %). La situation spécifique de l'île de la Réunion tient à ce que les sociétés assurant la distribution de GPL dans l'océan Indien sont différentes de celles opérant en France métropolitaine. Aussi, ce département ne rentre pas dans le champ d'attribution du principal promoteur de la filière GPL en France, le Centre français du butane et du propane, le CFBP dépendant de diverses sociétés gazières (Antargaz, Butagaz, Totalgaz, Primagaz, Repsol et Vitogaz). Les incitations fiscales à l'utilisation du GPL étant valables aussi bien sur le territoire métropolitain que dans le département de l'île de la Réunion, il est maintenant du ressort des sociétés opérant la distribution de GPL dans l'océan Indien d'envisager son développement.

Données clés

Auteur : M. René-Paul Victoria
Circonscription : Réunion (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE33889

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33889
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1143
Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1328